

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 1 PRESENTATION ET REGLE DE REDACTION CONFORME AU REGLEMENT 1272/2008/CEE (REACH)	Réf : FDS n°1 CIMENTOL C
		Date de Révision 10.5.2016
<h1>CIMENTOL C</h1>		

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit **CIMENTOL C**
Usage normal : primaire de finition hydrofuge antisalpetre pour fonds humides aux résines alkydes generation .
Nom et adresse complète de la société : Peintures **CIMENTOL**, 7 Route de Bû – ZAC de la Prévôté 78550 HOUDAN
@mail : peintures.cimentol@cimentol.com
N° de téléphone d'urgence de la Société : 01.30.46.19.70
Centre Antipoison : 01.40.05.48.48

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Pour le libellé complet des phrases mentionnées dans cette section, voir section 16

Mention d'avertissement

DANGER

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Mentions de danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conseils de prudence

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

, 2.3. Autres dangers

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation

CIMENTOL C

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses représentative

(présente dans la préparation à un concentration suffisant pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur a 100%)

Identification	Non	Classification	%
INDEX CAS: 64742-48-9 EC: 918-481-9 REACH: 01-2119457273-39	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	R Asp. Tox. 1 (H304) H066	10 <= x % < 45
EC: 245-018-1 REACH No.: 01-2119979088-21-0000	Acide 2-éthylhexanoïque sel de zirconium	GHS07, GHS09, Wng 3.7/2 Repr. 2 H361d	0.5 <= x % < 1
INDEX: 00010 CAS: 68409-81-4 EC: 270-066-5	ACIDES GRAS RAMIFIÉES EN C6-C19 SELS DE COBALT	GHS07, GHS09, Wng 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.7/2 Repr. 2 H361f 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410	0.1 <= x % < 0.2
CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	2-butanone-oxime	GHS07, GHS09, Wng 3.6/2 Carc. 2 H351 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A, 1B H317 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312	0.1 <= x % < 0.2

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 1 PRESENTATION ET REGLE DE REDACTION CONFORME AU REGLEMENT 1272/2008/CEE (REACH)	Réf : FDS n°1 CIMENTOL C Date de Révision 10.5.2016
	CIMENTOL C	

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 1 PRESENTATION ET REGLE DE REDACTION CONFORME AU REGLEMENT 1272/2008/CEE (REACH)	Réf : FDS n°1 CIMENTOL C
		Date de Révision 10.5.2016
CIMENTOL C		

4. PREMIERS SECOURS

Cas général :

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation :

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant connue. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

Moyen d'extinctions recommandées : mousse résistant aux alcools, CO2, poudre. A ne pas utiliser : pulvérisation d'eau.

Recommandations : un incendie produira une épaisse fumée noire. l'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts un vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 1 PRESENTATION ET REGLE DE REDACTION CONFORME AU REGLEMENT 1272/2008/CEE (REACH)	Réf : FDS n°1 CIMENTOL C
		Date de Révision 10.5.2016
CIMENTOL C		

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser le produit dans les locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et aérosols de pistelage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Observer les réglementations de la protection du travail.

Stockage :

Stocker conformément à la législation en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Stocker entre 5 et 50 °C dans un endroit sec, bien ventilé.

Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

CIMENTOL C

8. CONTROLE DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites.

Valeurs d'expositions pour :

MATIERES	VLE(1)		VME(2)	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		1500		1000

(1) VLE : Valeur Limite d'Exposition à court terme (15 mm)

(2) VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition à long terme (8 h/j)

Protection individuelle.



Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Utiliser un appareil respiratoire muni d'une cartouche vapeur: B



Protection des mains :

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants de type 3. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.



Protection des yeux :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides



Protection de la peau :

Porter des revêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Mesure(s) d'hygiène: Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 1 PRESENTATION ET REGLE DE REDACTION CONFORME AU REGLEMENT 1272/2008/CEE (REACH)	Réf : FDS n°1 CIMENTOL C
		Date de Révision 10.5.2016

CIMENTOL C

--

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 1 PRESENTATION ET REGLE DE REDACTION CONFORME AU REGLEMENT 1272/2008/CEE (REACH)	Réf : FDS n°1 CIMENTOL C
		Date de Révision 10.5.2016
<h1>CIMENTOL C</h1>		

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : visqueux **Aspect :** mat; **Couleur :** blanc
point d'éclair : 60°C **Méthode :** Coupelle fermée
Viscosité : 4300 mPa/s
Masse spécifique : 1,45 g/cm³
pression des vapeurs : 0,2 kPa à 20°C, 0.62 kPa à 38°C
limite inférieure d'explosion : 1/1
solubilité dans l'eau : insoluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandes sous la rubrique 7. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumés, oxydes d'azote. Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Hydrocarbures, C10-C13,n-alcane, isoalcanes cycliques, < 2% aromatiques - CAS: 64742-48-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 3160 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 5000 mg/kg

. 2-butanone-oxime - CAS: 96-29-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 900 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 13.5 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 1000 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction:

Test: DSET - Voie: Orale = 200 mg/kg

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Test: DMENO - Voie: Orale - Espèces: Rat = 25 mg/kg

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Effet ecotoxicologiques : le produit s'évapore lentement et s'oxyde rapidement par réaction photochimique. Les produits peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines, pollue la terre et l'eau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long termes pour l'environnement aquatique.

Tout écoulement du produit en grande quantité dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

CIMENTOL C

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

Emballages souillés :

Viser complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre a un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement

On retrouve les différents texte de l'Article L .541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risque et des nuisances), Titre IV(Déchets et récupération des matériaux).

14. INFORMATION RELATIVES AUX TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007- IMDG 2006- ICAO/IATA 2007)

Classification



UN1263= PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIERES APPARENTEES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	LQ7	163 640 E650	E1	3	D/E

Non soumis à cette réglementation si Q<450l

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3		III	5L	F-E, S-E	163 223 955	E1

Non soumis a cette réglementation si Q<30l

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	III	309	60L	310	220L	A3 A72	-
	3	-	III	Y309	10L	-	-	A3 A72	-

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 1 PRESENTATION ET REGLE DE REDACTION CONFORME AU REGLEMENT 1272/2008/CEE (REACH)	Réf : FDS n°1 CIMENTOL C Date de Révision 10.5.2016
	CIMENTOL C	

15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

Union Européenne

non réglementé

REACH

La substance définie par le numéro EC est incluse dans la description du numéro CAS de référence pour les entrées d'inventaires

Désignation officielle de transport

Substances with a flash-point above 60 degrees C and not more than 100 degrees C

Désignation officielle de transport

MATIERES DONT LE POINT D'ECLAIR EST SUPERIEUR A 60°C MAIS INFERIEUR OU EGAL A 100 °C

Autres réglementations

Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils Directive 2004/42/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

Classe de danger 9

ICAO/IATA non réglementé

Inventaires Internationaux

Description

CAS de référence 64742-48-9

UN9003, SUBSTANCES WITH A FLASH-POINT ABOVE 60 DEGREES C AND NOT MORE THAN 100 DEGREES C (Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics) , 9

EINECS/ELINCS Est conforme à (aux)

TSCA Est conforme à (aux)

DSL Est conforme à (aux)

ENCS Est conforme à (aux)

CIMENTOL C

16. AUTRES INFORMATIONS

Évaluation de la sécurité chimique

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoire

.H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H312 Nocif par contact cutané

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

.ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 1 PRESENTATION ET REGLE DE REDACTION CONFORME AU REGLEMENT 1272/2008/CEE (REACH)	Réf : FDS n°1 CIMENTOL C Date de Révision 10.5.2016
	CIMENTOL C	

Règlement (CE) n°1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/48/CEE et 199/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006